



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2398**

commune (s) :

objet : Enlèvement et transport de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - 2 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

**Commission permanente du 14 mai 2018****Décision n° CP-2018-2398**

objet : **Enlèvement et transport de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - 2 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du projet****1° - Prestations à réaliser**

Les prestations objet de ce marché concernent l'enlèvement, le transport et le traitement des produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement de la direction adjointe de l'eau de la Métropole de Lyon, ainsi que la mise à disposition si nécessaire de containers adaptés aux différents sites.

Les prestations font l'objet de l'allotissement géographique ci-après :

- lot n° 1 : sites et stations de la rive droite de la Saône,
- lot n° 2 : sites et stations de la rive gauche de la Saône.

**2° - Choix de la procédure**

Les prestations seraient attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance des marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**II - Caractéristique du marché****1° - Forme du marché**

Le présent marché public serait lancé sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

## 2 - Montants du marché

Les lots comporteraient un engagement de commande minimum et maximum comme indiqué ci-dessous :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme (€ HT)	Engagement maximum de commande pour la durée ferme (€ HT)
1	sites et stations de la rive droite de la Saône	200 000	800 000
2	sites et stations de la rive gauche de la Saône	200 000	800 000

Les montants seraient identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre fractionné à bons de commande, relatif à l'enlèvement et au transport des sous-produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables aux conditions prévues à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n°1 : sites et stations de la rive droite de la Saône : pour un montant global minimum de 200 000 € HT et maximum de 800 000 € HT, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n°2 : sites et stations de la rive gauche de la Saône : pour un montant global minimum de 200 000 € HT et maximum de 800 000 € HT, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**5° - La dépense** d'exploitation en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2022 - chapitre 011 - opérations n° 2P19O2178 et 2P19O2179.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.**